

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, M. VIVANT, M. REIZ, Mme FLORES, Mme GREUTE, M. REIG, M. CAYUELA, M. VIVES, Mme SALVANS, Mme CASSAN, M. ROSELLO, M. CUBELES, M. FAYE, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PECHAMAT, M. ESCAICH, Mme ROTH, M. MORANDIN, Mme LAVILLE

**PROCURATIONS :** Mme RIBET à Mme FLORES; Mme BARBANCE à Mme FRAPPIER; M. DALMAS à M. CASSIGNOL ; Mme CHOUJAA à M. VIVANT; Mme MOREAU à M. PECHAMAT

**ABSENTS :** Mme VIARGUES

**Secrétaire :** M. MORANDIN

**1- FINANCES**

**• Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le maire expose dans une **première partie** les apports et points clés de la loi de finances pour 2019. Il s'agit en premier lieu des données nationales essentielles à la construction du budget de l'Etat et au calcul des dotations et de la fiscalité, telles que l'inflation prévisionnelle, le niveau estimé de la croissance et le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales mesures qui concernent les collectivités locales. Il rappelle l'objectif annuel d'évolution de 1.2 % des dépenses réelles de fonctionnement et la poursuite de la suppression progressive sur 3 ans de la Taxe d'Habitation.

Ce mécanisme est neutre pour les collectivités locales concernées qui restent assurées de percevoir un produit fiscal de TH non impacté par les allègements accordés sur 3 ans. L'Etat prend en charge les effets bases (revalorisation forfaitaire et augmentation physiques des bases) mais les hausses de taux et les réductions d'abattements qui pourraient être décidées depuis 2018, restent à la charge du redevable local.

En ce qui concerne les dotations et compensations fiscales, le montant de la DGF s'élève à 26,95 milliards d'euros en 2019, quasiment stable par rapport à 2018.

Les compensations fiscales qui servent de variable d'ajustement à l'enveloppe DGF diminuent de 144 millions d'euros (-3.7 %). Pour les autres compensations d'exonérations fiscales, leur montant est lié aux bases exonérées concernées, en particulier pour l'exonération de Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la péréquation dite verticale, les dotations d'aménagement (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) devraient être dotées de crédits supplémentaires, 90 millions d'euros chacune, crédits supplémentaires ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes les plus favorisées (écrêtement sous condition de potentiel fiscal).

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le montant global du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est fixé à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Au niveau des aides à l'investissement des collectivités, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), est dotée 570 millions d'euros. Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux restent quasiment stables à 1 milliard d'euros.

**La deuxième partie** de l'exposé est consacrée aux résultats prévisionnels de l'exercice 2019.

Remarque : Les chiffres et pourcentages présentés pour l'exercice 2019 sont prévisionnels dans l'attente de la clôture des comptes et de l'édition du compte administratif

➤ Les marges d'épargne. La règle d'équilibre financier est respectée : les produits de fonctionnement couvrent les charges de fonctionnement et l'annuité de la dette. L'épargne nette est positive et permet l'autofinancement des investissements. On constate que l'épargne nette progresse par rapport à 2017. Elle se situe à environ 1 090 000 €.

➤ Les produits de fonctionnement courant progressent de 4 %.

- Les recettes fiscales augmentent de 3 % avec une progression variable suivant la nature des recettes et leur importance respective. Elles représentent environ 4 millions d'euros.

*Le produit des taxes ménages progresse de 6.7 %, les dotations communautaires de 0.6 %, les droits de mutation sont stables ainsi que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.*

*- Le chapitre des dotations et participations progresse de 3.5 % en raison de l'accroissement de la participation de la CAF (+ 44 000 euros) en lien avec la hausse de la fréquentation des structures périscolaires et de loisirs et l'augmentation de la participation du Petit Prince. La baisse des dotations de l'Etat est de 2.5 % suite à l'écrêtement destiné au financement de la péréquation verticale : la dotation forfaitaire est réduite de 2.9 % sans contribution au redressement des comptes public (54 006 euros en 2017) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 2 000 € en raison de l'abondement de l'enveloppe nationale et d'une augmentation de la population (+1.7%).*

*- Les produits des services et du domaine progressent (+4.9%), tout particulièrement les redevances périscolaires (restauration scolaire et ALAE) + 55 000 € en lien avec la hausse de la fréquentation et le nouveau mode de facturation de la CAF pour les mercredis auparavant comptabilisés dans les recettes du centre de loisirs.*

*- Les autres produits de gestion enregistrent une augmentation de 4.6 % (produits de location et participation salariale aux titres restaurants).*

*- Enfin, au titre des produits exceptionnels, la commune perçoit de la part de la commune de Seilh une somme de 68 000 € à la suite de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation. Ce versement sera reconduit en 2020 pour la dernière année.*

➤ *Les charges de fonctionnement courant baissent de - 0.1 % en 2018*

*Cette quasi stabilisation des charges est rendue possible par la diminution des charges de personnel (redéploiement, application stricte des normes d'encadrement des activités périscolaires, réorganisation du temps de travail des ATSEM) et par l'absence de versement au titre du prélèvement SRU. Dans le même temps, certaines charges progressent en raison des ouvertures de classes (2 classes en sept 2017, 1 classe en sept 2018), de l'augmentation de la fréquentation des services, des charges de déménagement avant travaux des écoles Chênes et Ecureuils et de la location des espaces modulaires.*

*Ainsi, les chapitres budgétaires connaissent des évolutions variables :*

*- Les charges à caractère général + 3.9 %*

*- Les charges de personnel - 0.6 %*

*- Les autres charges à caractère général + 1.4 %*

*- Les atténuations de produits baissent - 49.1 % (dispense du prélèvement SRU en 2018).*

➤ *Les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 752 000 euros.*

*Les dépenses d'investissement de 2018 ont été consacrées à l'étude de conception et travaux de l'opération de réhabilitation de l'école des Chênes et Ecureuils (560 000 €), à la construction du City Stade ( 67 000 €), à la réalisation de voirie ( 12 500 € dont îlot central route de Grenade, piétonnier entre complexe sportif et les tennis), à la réfection d'un cours de tennis ( 4 000 €), aux acquisitions de matériels et mobiliers ( 53 000 €) et aux honoraires du mandataire OPPIDEA pour Andromède ( 24 000 €).*

🔗 *Le financement des investissements s'élève à environ 1 260 000 euros. Il comporte l'épargne nette dégagée sur les opérations de fonctionnement, de l'ordre de 1 090 000 d'euros et des recettes externes, subventions (17 000 euros) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui s'élève à 154 000 euros. Le solde positif vient abonder le fonds de roulement, pour un montant estimé à 509 000 euros.*

🔗 *L'annuité de la dette s'élève à 31 456 € en 2018.*

*Le taux d'endettement (annuité de dette/produits de Fonct) est de 0.5 %*

*La capacité de désendettement de la commune est de moins d'une année (0.2 année)*

🔗 *L'excédent de clôture devrait se situer à environ 7 774 000 euros à la clôture de l'exercice, ce qui représente en terme de fonds de roulement environ 476 jours.*

**La troisième partie** de l'exposé concerne les prévisions pour 2019.

☞ Une prévision d'évolution négative des produits de fonctionnement courant à -1.7 %.

- Les bases d'imposition prévisionnelles ne sont pas encore connues mais le produit prévisionnel des trois taxes est estimé, sans augmentation des taux d'imposition, à 1 725 871 € (+ 3.7 %). Il correspond à une augmentation physique des bases estimée à 1.8 % pour la taxe d'habitation et 1.2 % pour le foncier bâti et au coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances (2.2 %).

- Les autres recettes fiscales comprennent d'une part les dotations communautaires, Attribution de Compensation en baisse de l'ordre de 10 000 € (dette récupérable) et Dotation de Solidarité Communautaire stable à 392 000 €, les droits de mutation et la TLPE. Globalement ces recettes diminuent légèrement en raison d'une réduction de l'Attribution de Compensation et d'une estimation prudente des droits de mutation. Elles représentent environ 2 290 000 euros.

- Globalement le montant des dotations de l'Etat devrait diminuer de près de 22 000 euros en 2019 en raison du mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire (-30 000 euros). La Dotation de Solidarité Rurale devrait progresser de près de 7 000 €.

Le montant global attendu est de 725 000 euros.

- Les autres produits, produits des services, participation de la CAF et fonds d'amorçage et produits de gestion sont en légère augmentation. Ils représentent environ 1 215 000 euros.

☞ Une prévision d'évolution des charges de fonctionnement courant à 5.5%.

- Cette évolution est due aux évolutions de charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité +5.5%, mouvements de personnels), à l'accroissement des charges à caractère général (+ 3.4 % en prévision des augmentations d'effectifs scolaires et périscolaires, augmentation des tarifs d'électricité et gaz, maintenance des équipements et primes d'assurance), à l'évolution des charges de gestion courante (+14 %).

- Au titre des atténuations de produits (-45%), stabilisation de la contribution de Beauzelle au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) à 46 K€ en 2019 et absence de prélèvement SRU (logements sociaux).

☞ Les restes à réaliser en investissement à reprendre au BP 2019 s'élèvent en dépenses à 5 260 000 euros et en recettes à 667 000 euros.

☞ Les dépenses d'équipement se décomposent en trois parties.

- Les opérations qui concernent d'une part la rénovation du groupe scolaire des chênes écoreuils (900 000 euros de crédits nouveaux) et d'autre part, des opérations nouvelles pour un montant de l'ordre de 900 000 euros (Jardins familiaux et boulodrome).

- Les enveloppes de crédits nécessaires aux acquisitions de mobiliers et matériels et véhicules (130 000 euros), aux travaux d'entretien de bâtiments (50 000 euros) et aux travaux d'aménagement des extérieurs du champ de la Molle.

- Les acquisitions de terrains d'assiette du futur collège (455 K€).

☞ Les recettes d'investissement comprennent des subventions notifiées (10 K€ au titre de la réserve parlementaire pour le financement du City Stade, 898 000 € du Conseil Régional au titre de l'appel à projet NoWatt pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecoreuils et 300 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecoreuils) et du FCTVA (117 000 euros). Le besoin de financement de ces investissements sera couvert par l'excédent de clôture. Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt

Enfin, la dernière partie est consacrée à la présentation d'éléments de programmation pluriannuelle (2015-2019) après rappel des objectifs poursuivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) prend acte des orientations budgétaires 2019 pour la commune.

## **2- PERSONNEL**

- **Assistant d'enseignement artistique territorial contractuel école de musique année scolaire 2018-2019 (atelier guitare): modification du temps de travail hebdomadaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de fixer le temps de travail hebdomadaire de l'assistant d'enseignement artistique territorial contractuels pour l'atelier « guitare » à 13 heures du 1 février 2019 au 30 juin 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Assistant d'enseignement artistique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel école de musique année scolaire 2018-2019 (ateliers piano et violon): modification du temps de travail hebdomadaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de fixer le temps de travail hebdomadaire de ces assistants d'enseignement artistique territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour l'atelier « piano » à 9 heures et 45 minutes et l'atelier « violon » à 3 heures du 1 février 2019 au 30 juin 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **3- ADMINISTRATION GENERALE**

- **Délégation de Service Public : lancement de la procédure pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince »**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix) d'approuver le lancement de la procédure de la délégation de la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince ».